



Procédure simplifiée changement de nom

Par ElisaVA

Bonjour,

J'ai une question sur la procédure simplifiée de changement de nom.

Actuellement, ma mère porte uniquement le nom de sa mère. Pour ma part, non reconnue par mon père à la naissance, je porte aujourd'hui seulement le nom de ma mère, donc celui de ma grand-mère maternelle.

D'une part : ma mère souhaite utiliser la procédure simplifiée de changement de nom pour porter à la fois le nom de son père et le nom de sa mère.

D'autre part : j'ai récemment été reconnue par mon père, et mon acte de naissance a été amendé avec mention dans la marge.

Je précise que je suis majeure.

Mon souhait est de porter à la fois le nom de ma mère, celui qu'elle va ajouter à son actuel et donc celui de mon grand-père maternel, et à la fois le nom de mon père, qui m'a reconnue il y a quelques mois.

Comment puis-je procéder ?

Si je donne mon consentement à changer mon nom dans le cadre de la procédure simplifiée du changement de nom de ma mère : cela veut-il dire que je ne pourrai pas ensuite modifier le mien ?

En même temps, si je ne donne pas mon consentement, cela veut-il dire que je ne pourrai pas utiliser le nom de mon grand-père maternel adossé à celui de mon père ?

Je suis un peu confuse sur les démarches à suivre.

Je vous remercie pour votre aide

Par Isadore

Bonjour,

Le changement de nom de votre mère ne vous empêchera pas d'utiliser la procédure simplifiée.

Je suppose que le plus simple est d'attendre que votre mère change de nom, puis de faire votre demande.

La loi vous permet de "puiser" dans les noms de famille de vos deux parents, dans la limite de deux patronymes cumulés :

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000045291309]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000045291309[/url]

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000043895575]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000043895575[/url]

Vous pouvez aussi changer deux fois de nom, pour prendre le nouveau nom de votre mère puis déposer votre demande.

Par ElisaVA

Merci beaucoup pour votre réponse, c'est plus clair.

Je craignais en effet que la procédure de ma mère m'empêche ensuite de l'utiliser moi-même.

Merci encore !